

## Renonciation relative à une période de cotisation (paragraphe 298[7] de la Loi sur la taxe d'accise)

Ce formulaire s'adresse à toute personne qui renonce à ce que Revenu Québec établit une cotisation, une nouvelle cotisation ou une cotisation supplémentaire, en vertu des articles 296 et 297 de la Loi sur la taxe d'accise (LTA), dans le délai prévu aux paragraphes 298(1) et (2) de cette loi.

Cette renonciation concerne les cotisations visant la taxe nette ou d'autres sommes payables relativement à la déclaration de la TPS/TVH. Vous devez inscrire la date de fin des périodes de déclaration visées par la renonciation à la partie 2.1.

Vous devez transmettre ce formulaire dûment rempli à Revenu Québec avant l'expiration des délais prévus aux paragraphes 298(1) et (2) de la LTA.

Notez qu'une renonciation vise uniquement les cotisations mentionnées à la partie 2.2. La renonciation demeurera valide tant qu'elle n'aura pas été révoquée. Pour révoquer une renonciation, vous devez transmettre à Revenu Québec le formulaire *Avis de révocation d'une renonciation relative à une période de cotisation* (FP-146) dûment rempli. La révocation prendra effet six mois après la date d'envoi de cet avis.

Numéro de compte TPS/TVH

R T

### 1 Renseignements sur la personne (écrivez en majuscules)

Nom			
Adresse			
	Code postal	Ind. rég.	Téléphone
Poste			
Adresse postale (si elle diffère de celle indiquée ci-dessus)			
Code postal			
Nom de la personne-ressource	Titre de la personne-ressource	Ind. rég.	Téléphone
Poste			

### 2 Renonciation

#### 2.1 Dates de fin des périodes de déclaration visées

Inscrivez la date de fin des périodes de déclaration pour lesquelles vous renoncez à l'application du délai prescrit pour l'établissement d'une cotisation.

A A A A M M J J	A A A A M M J J	A A A A M M J J	A A A A M M J J
A A A A M M J J	A A A A M M J J	A A A A M M J J	A A A A M M J J

#### Réservé à Revenu Québec

Numéro de la renonciation	
Date de réception	
A A A A M M J J	



## 2.2 Cotisations visant la taxe nette ou d'autres sommes payables relativement à la déclaration de la TPS/TVH et concernées par la renonciation

Cochez les cases appropriées et inscrivez les renseignements demandés.

- Cotisation visant la taxe nette pour les périodes de déclaration se terminant aux dates inscrites à la partie 2.1
- Cotisation visant la taxe payable en vertu de la section II de la LTA relativement à un immeuble fourni par vente, lorsque le fournisseur n'a pas à percevoir ni à verser de taxe pour les périodes de déclaration se terminant aux dates inscrites à la partie 2.1
- Cotisation visant la taxe payable en vertu de la section IV de la LTA pour les périodes de déclaration se terminant aux dates inscrites à la partie 2.1
- Cotisation visant la taxe payable en vertu de la section II de la LTA (sauf la taxe à payer et à verser par l'acquéreur d'un immeuble) et qui est devenue exigible le \_\_\_\_\_
- Cotisation visant une pénalité, sauf une pénalité prévue aux articles 280.1, 285, 285.01 ou 285.1 de la LTA
- Cotisation visant une somme dont une personne devient redevable en vertu du paragraphe 177(1.1), des articles 266 ou 267.1, du paragraphe 270(4) ou de la sous-section b.1 de la section VII de la LTA
- Nouvelle cotisation ou cotisation supplémentaire visant une ou des demandes de remboursement effectuées \_\_\_\_\_

Autres :

## 3 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tout document joint sont, à ma connaissance, exacts et complets, et que je suis la personne qui fait la renonciation ou une personne autorisée à signer en son nom.

\_\_\_\_\_  
Nom du renonciateur ou de la personne autorisée (en majuscules)

\_\_\_\_\_  
Titre

\_\_\_\_\_  
Signature du renonciateur ou de la personne autorisée

\_\_\_\_\_  
Date

Les renseignements personnels relatifs à la TPS/TVH sont recueillis selon la *Loi sur la taxe d'accise* afin d'administrer la taxe, les remboursements et les choix. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'application ou à l'exécution de la Loi telle que la vérification, l'observation et le recouvrement des sommes dues à l'État. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale ou territoriale, ou vérifiés auprès de celles-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Cependant, le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, d'accéder à leurs renseignements personnels et de demander une modification, s'il y a des erreurs ou omissions. Consultez Info Source en allant à [canada.ca/arc-info-source](http://canada.ca/arc-info-source) et le Fichier de renseignements personnels ARC PPU 241.



13FW ZZ 49517087